

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-015

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : BUDGET M57 COMMUNE 2025 : DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations et les sommes attribuées en 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'attribution des sommes suivantes aux différentes associations pour l'année 2025. M LECOURT ne prend pas part au vote pour le Tennis, et Mme NARDINI pour le Club Taurin

Convocation le :
20/03/2025

	2024	2025
- Club Taurin : ass. Lou Montpezabiou	1 800€	2 200€
- Association Armonia	600€	1 500€
- APE de Montpezat	500€	500€
- Boule de Montpezat	600€	700€
- Tennis	700€	600€
- Foot USM	600€	800€
- Foot Loisirs	-	300€
- Heures Claires	-	1 400€
- Association Jeanne d'Arc	200€	-
- Drink Team de Montpezat	1 200€	-
TOTAL :	6 200 €	8 000€

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250403-2025-MAIRIE-015-AI

Date de réélégation : 03/04/2025

Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2025

Affiché le : 03/04/2025